

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 décembre 2022, à 9 h 00, au centre communautaire de l'île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 15.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 22.12.10.01

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté avec les modifications suivantes : ajouter les points 11.3.1 Projet de construction de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour le 417, chemin du Bout-d'en-Bas. Reconnaissance des droits acquis, 11.3.2 Projet de construction de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour le 417, chemin du Bout-d'en-Bas. Lot dérogoire, 11.3.3 Projet de construction de M. Donald Dupont pour le 6902, chemin de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2022

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 22.12.10.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- La directive de changement et le certificat de paiement numéro 2 ont été transmis à Construction Marc, le 16 novembre ;
- L'avis public pour le changement de la date de la séance de décembre a été publié le 29 novembre ;
- L'entreprise TR3E a été informée de l'adoption de sa soumission pour les travaux d'ingénierie pour l'ajout d'une rampe de mise à l'eau le 15 novembre ;
- Les appels d'offres sur invitation pour la restauration de 3 petits bâtiments ont été transmises à 14 entrepreneurs le 23 novembre ;
- Les avis publics pour la tenue de trois séances extraordinaires du conseil pour l'adoption du budget, du plan triennal d'immobilisation et des taux de taxation ont été publiés dans le bulletin municipal le 30 novembre ;
- L'avis public de l'horaire des séances du conseil en 2023 a été publié dans le bulletin municipal le 30 novembre ;
- M. Jacques Fraser a été informé de l'ajustement de son contrat pour l'entretien des chemins d'hiver le 16 novembre ;
- M. Michaël Lajoie-Fraser et M. Régis Caron ont été informés de l'achat de balises auprès d'eux et du montant octroyé le 16 novembre ;
- L'achat d'un coffre pour colis à l'héliport de Cacouna ne s'est pas avéré pour l'instant puisque la STQ a procédé à l'installation d'un pareil coffre ;
- Les demandeurs de permis PIIA ont été informés personnellement des décisions du conseil, les 15 et 16 novembre, de même que l'inspectrice en bâtiment et les membres du CCU ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Mon rapport se fera sur le thème de la glace.

Nous avons vécu plusieurs jours de glace sur le chemin de l'île qui a rendu la circulation difficile et plutôt dangereuse. Nous avons constaté l'importance pour tout le monde, incluant pour la Municipalité, d'être bien équipés pour faire face à la situation. La Municipalité prévoira dans son budget 2023 l'achat de chaînes pour les 4 roues du tracteur de la Municipalité ce qui nous permettra d'intervenir lors des prochains épisodes de glace. Nous allons aussi prévoir la livraison de sable, avant l'arrêt du traversier. Nous allons analyser la pertinence d'un épandeur qui a comme avantage qu'une seule personne peut faire le travail sans assistance.

Nous vivons sur une île avec des conditions particulières et des épisodes de glace il y en aura de plus en plus et pour des périodes plus longues. Il est donc de la responsabilité de chacun de s'équiper convenablement de façon à assurer sa sécurité.

Nous allons vivre l'hiver prochain un changement de garde pour l'entretien du pont de glace. Jacques était presque une légende et c'est lui qui année après année assurait la sécurité du pont de glace. Nous lui avons fait confiance, car il était plutôt prudent et il se préoccupait de chaque personne qui empruntait le pont de glace. Nous aurons une nouvelle équipe de gens qui ont fait ça depuis leur jeunesse sur l'île. C'est maintenant la famille Caron, Régis et Patrick, qui prendront la relève des Fraser. On va se souhaiter un beau pont de glace durant plusieurs semaines d'affilé cet hiver.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Une personne est présente. Les questions et les interventions portent sur les sujets suivants :

C. : On ne réalise pas tout le travail non rémunéré fait par Jacques Fraser dans le contrat du pont de glace : dépannage sur le pont, surveillance en soirée, disponibilité. Il a toujours été présent. Pour l'avenir, il faut penser aux consignes de sécurité.

R. : Lors de la rencontre avec le nouveau responsable, il a été mentionné que la surveillance doit se faire sur une base permanente et qu'en cas d'absence, il doit y avoir un remplaçant. Pour la communication, il y aura un site web pour informer quotidiennement les gens, en plus de la ligne Info-transport. Pour ce qui est des excès de vitesse, on pourrait aussi demander des visites plus fréquentes de la part de la SQ.

Q. : En ce qui concerne le transport de marchandise par l'hélicoptère, qu'elles sont les règles ? Est-ce que le transport d'épicerie est gratuit ou non ? Et à quel moment dans la semaine ?

R. : Pour l'instant ce sont les règles de la STQ qui s'appliquent. La livraison est les mercredi et vendredi.

C. : Lors des achats en ligne on ne sait pas qui fera la livraison. Lors d'une commande d'épicerie, qu'elle est l'information sur la journée ?

R. : Actuellement c'est le tarif de la STQ qui s'appliquent mais les préposés à l'embarquement font preuve de bon jugement et s'ajustent en fonction de l'espace résiduel disponible lors du transport de d'autres passagers.

9. Affaires en cours

9.1 Réparation des toitures du bureau municipal et du hangar

9.1.1 Paiement numéro 3 à Constructions Marc Bolduc pour travaux de toitures

Résolution numéro 22.12.10.03

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de payer les montants retenus ;
CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 produit par le directeur général ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher :
Que le conseil paie à l’entreprise Constructions Marc Bolduc la somme de 13 812,25 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar;
Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme PRABAM et le règlement d’emprunt no 192.

Adoptée à l’unanimité

9.2 Appels d’offres sur invitation pour la restauration de trois bâtiments secondaires

9.2.1 Octroi contrat pour la restauration du Hangar à pétrole

Sujet reporté, aucune soumission reçue

9.2.2 Octroi contrat pour la restauration de la Cabane du criard de brume

Sujet reporté, aucune soumission reçue

9.2.3 Octroi contrat pour la restauration de l’abri à bateau

Sujet reporté, aucune soumission reçue

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion pour la modification du règlement 179 sur la Tarification des biens et des services municipaux

Avis de motion 22.12.10.01

Par la présente M. André-Pierre Contandriopoulos

- Donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 198 portant sur des modifications au Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux.
- Dépose le projet du règlement numéro 198 intitulé *Règlement numéro 198, Règlement modifiant le Règlement numéro 179 (règlement relatif à la tarification des biens et des services municipaux) concernant les unités de taxation et le tarif pour les activités publiques* dont l’objectif est d’inclure une nouvelle catégorie de commerce, « le restaurant de type casse-croute », et modifiant la tarification compensatoire pour le traitement des matières résiduelles pour les activités publiques.

10.2 Attestation de formation de Mme Joanie Harrison

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l'élue	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue
Conseillère poste 3	Joanie Harrison	16 juin 2022	Resituer son rôle et des responsabilités – Éthique et déontologie	29 novembre 2022	29 novembre 2022 ✓

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs tenue le 10 décembre 2022.

Denis Cusson
greffier-trésorier
Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

10.3 Déclaration des intérêts pécuniaires

Je, soussigné, Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier certifie avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des élus à la date suivante :

Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

8 décembre 2022

Et je les dépose officiellement au conseil.

Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier

10.4 Adoption des dépenses pour les travaux réalisés par le Programme des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro 22.12.10.04

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs approuve les dépenses d'un montant de 7 713 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Adoption de la programmation numéro 4 des travaux dans le cadre du Programme TECQ

Résolution numéro 22.12.10.05

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos et unanimement résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Contrat pour la réalisation et l'entretien du pont de glace

Résolution numéro 22.12.10.06

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil engage M. Régis Caron et M. Patrick Caron comme employés municipaux pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace aux conditions établies dans leur contrat.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Signalisation pour la Route du Quai-d'en-haut et le Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 22.12.10.07

CONSIDÉRANT l'absence d'identification du site du Quai-d'en-Haut;
CONSIDÉRANT QUE l'identification des routes à l'intersection de la Route du Quai-d'en-Haut et du Chemin de l'Île est disparue ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé:
QUE le conseil autorise l'achat des signalisations appropriées pour l'identification du site du Quai-d'en-Haut et la signalisation de l'intersection de la Route du Quai-d'en-Haut et du Chemin de l'Île;
QUE le financement du panneau d'identification du Quai-d'en-Haut soit assuré par le Fonds au développement et à l'entretien des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport (FDEECLDET).

Adoptée à l'unanimité

10.8 Achat de drapeaux auprès de la SNEQ

Résolution numéro 22.12.10.08

CONSIDÉRANT le besoin constant de remplacer les drapeaux aux édifices municipaux;
CONSIDÉRANT l'offre de la Société nationale de l'Est du Québec;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil achète auprès de la Société nationale de l'Est du Québec 8 drapeaux de dimension 36 po x 54 po au coût de 528,86 \$ (tti).

Adoptée à l'unanimité

10.9 Achat du recueil « Le règlement municipal » de la Fédération québécoise des municipalités

Résolution numéro 22.12.10.09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rédiger régulièrement des règlements ;
CONSIDÉRANT QU'il est très utile d'avoir des modèles rédigés par des professionnels en droit municipal ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil autorise l'abonnement au recueil « *Le règlement municipal* » auprès de la

Fédération québécoise des municipalités au coût de 430 \$ et de sa mise à jour annuelle au coût de 330 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.10 Demande au MCC pour prendre en charge la gestion de la Station du phare.

Résolution numéro 22.12.10.10

CONSIDÉRANT QUE le courriel de M. Étienne Lévesque, conseiller politique de la ministre de la Culture et des Communications, du 7 juin 2022 faisant état d'un transfert de responsabilité concernant la conservation des bâtiments de la Station du Phare ;

CONSIDÉRANT les réalisations et les compétences acquises démontrées par la Municipalité au fil des ans pour protéger le site patrimonial de la Station du Phare;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos:

Que la Municipalité fasse part au ministre de la Culture et des Communications de son intérêt pour un transfert des responsabilités de protection du site patrimonial classé résultant du classement du phare comme immeuble patrimonial et d'une partie du site de la Station du Phare;

Que le conseil s'engage à procéder à l'adéquation de la réglementation de la municipalité avec les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel.

Adoptée à l'unanimité

10.11 Demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'instruments de mesure des vagues à la Station du Phare

Résolution numéro 22.12.10.11

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Cedric Chavanne, professeur en Océanographie à l'UQAR pour l'installation d'un CODAR (instrument pour mesurer les courants, les vagues et le vent) près du phare de l'île Verte ;

CONSIDÉRANT l'utilité sociale de l'étude qui sera faite ;

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 195 sur l'usage du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des équipements est situé dans le site patrimonial de la Station du Phare ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé:

Que le conseil autorise l'installation d'instruments de mesure de courants, de vagues et du vent à la Station du Phare, sous réserve d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications pour une durée de trois (3) ans, jusqu'en novembre 2025;

Que les instruments soient installés le plus loin possible du Phare et des bâtiments faisant l'objet du site patrimonial afin de ne pas obstruer le paysage;

Que le site soit remis à l'état initial, et minimiser l'impact au niveau de la végétation;

Qu'un plan d'intervention soit déposé.

Adoptée à l'unanimité

10.12 Les Journées de la persévérance scolaire

Résolution numéro 22.12.10.12

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme de formation personnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

- De déclarer la 3e semaine de février 2023 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 13 au 17 février 2023 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le comité s'est rencontré deux fois durant le mois.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 5 novembre 2022

Résolution numéro 22.12.10.13

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 5 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demandes de permis PIIA

11.3.1 Projet de construction de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour le 417, chemin du Bout-d'en-Bas. Reconnaissance des droits acquis

Résolution numéro 22.12.10.14

CONSIDÉRANT QUE les trois terrains distincts (4C (1389), 4P (4762) et 4S (6677)) qui sont maintenant regroupés sous le numéro de cadastre 5 351 036 ont été créés et décrits dans un acte enregistré avant le 30 novembre 1982;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil reconnaisse que le lot 5 351 036 est un lot dérogoire mais protégé par des droits acquis et qu'il pourra faire l'objet d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment érigé en conformité avec les règlements de zonage et de construction en vigueur ainsi que le règlement sur les conditions d'émission de permis.

Adoptée à l'unanimité

11.3.2 Projet de construction de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour le 417, chemin du Bout-d'en-Bas. Lot dérogoire

Résolution numéro 22.12.10.15

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnus comme un lot dérogoire mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur et la configuration du terrain situé au 417 chemin du Bout-d'en-Bas ne permettent pas de construire à l'extérieur de la bande de protection riveraine de façon conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 5.7.2 Lot dérogoire permettent, pour un lot dérogoire protégé par droits acquis et situé dans une bande de protection riveraine, qu'un permis de construction puisse être émis selon une série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise le propriétaire le lot 5 351 036, situé au 417 chemin du Bout-d'en-Bas, de se prévaloir de l'article 5.7.2 Lot dérogoire en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2.

Adoptée à l'unanimité

11.3.3 Projet de construction de M. Donald Dupont pour le 6902, chemin de l'Île

Résolution numéro 22.12.10.16

CONSIDÉRANT la lettre reçue de Me Jean-Pierre St-Amour avocat de la firme Trivium avocats inc. pour signifier à la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs que M. Donald Dupont conteste les demandes de la Municipalité en relation avec les exigences d'implantation du PIIA et informe la Municipalité d'une éventuelle poursuite s'il n'obtenait pas gain de cause;

CONSIDÉRANT l'importance du PIIA pour la préservation des paysages de l'Île;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut pas prendre de décisions sur le coup de menace de poursuite et qu'il est important d'avoir tous les outils en main pour s'assurer de prendre une décision éclairée;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil demande un avis juridique sur la question auprès d'un avocat spécialisé en droit municipal.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Le contrat entre la SIR et la STQ est prolongé d'un an. La SIR négocie les conditions de la prolongation. L'objectif est de maintenir en place le personnel et donner des conditions de travail acceptables. La demande de la Corporation de développement et de gestion touristique pour la mise en place d'un service de location de vélos et de voiturettes électriques est sous étude. Le conseil d'administration est favorable. Le conseil souhaite améliorer la livraison des colis et son transit sur l'île.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Comité de santé : La prochaine réunion du c.a. est prévue pour le 18 janvier.

Corporation des maisons du Phare : La prochaine réunion du conseil d'administration est prévue pour le mercredi 14 décembre. On espère une entente pour l'opération du Comptoir gourmand.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Comité de la bibliothèque : Le comité travaille à la préparation des activités du temps des fêtes. Une commandite de la compagnie Coaticock a été reçue pour la distribution de crème glacée.

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de la Culture et des Loisirs de l'Île Verte : Préparation des activités pour le temps des fêtes. Il y aura une activité de Ciné-Pop-Corn pour les jeunes le 29 décembre. Sera-t-il possible d'utiliser les matelas ? Il y a accord des membres du conseil. Le 31 décembre, dans le cadre d'un « 4 à 7 », il sera organisé un feu de joie auquel les gens seront invités à amener un dessert à partager et du chocolat chaud sera servi. Une

rencontre aura lieu demain, le 11 décembre, pour regarder les activités de la Fête nationale.

Corporation de développement et de gestion touristique : Une réunion du c.a. a eu lieu le 13 novembre à laquelle un bilan de l'année a été fait. À ce jour, le bilan est positif pour le circuit touristique et la boutique. L'opération de la navette a été déficitaire, cette année, en raison des réparations qui ont dû être effectuées et le remplacement des batteries pour le petit véhicule. Les surplus accumulés ont financé ces réparations. Le comité a un projet d'acquisition de véhicules électriques : voitures de golf et bicyclettes. Une demande de soutien financier a été adressée aux organismes. Il y a eu un accueil favorable de la part de la CPICIV et la SIR.

Résolution numéro 22.12.10.17

CONSIDÉRANT le projet de transport actif et collectif que souhaiterait implanter la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte (CDGTIV) en collaboration avec les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la CDGTIV ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil appuie le projet de projet de transport actif et collectif de la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte ;

Que la Municipalité contribue pour un montant de 2 000 \$ à même son Fonds au développement et à l'entretien des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport (FDEECLDET).

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 22.12.10.18

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 64 709,61 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 11 783,84 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 2 320,93 \$, les dépenses non compressibles au montant de 2 829,64 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 47 775,20 \$.

Adoptée à l'unanimité

14.2 Affectation de sommes dans divers fonds

Résolution numéro 22.12.10.19

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de balancer les divers fonds pour tenir compte des orientations du conseil dans les budgets des deux dernières années :

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le conseil affecte des montants à des fonds dédiés à partir des surplus accumulés non affectés et retire de certains fonds les montants déterminés dans les budgets des années 2021 et 2022 pour payer des dépenses devant être financées par les fonds pour être versés dans les surplus non affectés, de la façon suivante :

- ajouter 3 600 \$ dans le Fonds des infrastructures municipales ;
- ajouter 15 086 \$ dans le Fonds éolien ;
- **retirer** 4 275 \$ du Fonds au développement et à l'entretien des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport (FDEECLDET).

Que le conseil établisse les soldes suivants aux divers fonds dédiés, sous réserve de la vérification comptable :

- FDEECLDET, 12 847,74 \$
- Fonds d'infrastructures municipales, 28 217,47 \$
- Fonds bibliothèque, 1 098,95 \$
- Fonds Élections municipales, 2 509,15 \$
- Fonds éolien, 26 670,00 \$
- Fonds juridique, 0,00 \$

Adoptée à l'unanimité

14.3 Affectation de dépenses payées par divers fonds

Résolution numéro 22.12.10.20

CONSIDÉRANT le budget 2022 et le plan triennal d'immobilisation adopté le 15 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des fonds dédiés est prévue pour le financement de certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de certains coûts nécessite l'utilisation de fonds dédiés ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

QUE le conseil adopte l'utilisation des divers fonds pour le paiement des dépenses aux postes suivants:

Fonds juridique		Montant
Poste		
02.19000.412	Services juridiques	6 000,00 \$

Fonds Greffe		
02.14000.141	Salaire des officiers	3 793,00 \$
Total		9 793,00 \$

QUE les montants affectés à ces postes soient ajustés, s'il y a lieu, lors de la vérification externe.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Une personne est présente. Les questions et les interventions portent sur les sujets suivants :

Q. : Est-ce qu'on accorde au propriétaire du 417 chemin du Bout-d'en-Bas toutes ses demandes ?

R. : Il y a un accord sur le droit acquis puisque les lotissements datent d'avant 1982.

Q. : La construction de la maison est-elle acceptée ?

R. : Le projet soumis n'est pas accepté. Un nouveau projet est en préparation.

C. : Il y a 25 ans nos règlements ont été avec des valeurs et des orientations. L'Île a vécu des phases de développement. De la phase de survie, on est passé à la villégiature. Maintenant on est à la phase de milieu de vie. Aujourd'hui les gens se battent pour modifier les règlements pour faire ce qu'ils ont envie de faire. En 2023, y aura-t-il un questionnement sur le milieu de vie ?

R. : Ce n'est pas le « free for all » pour l'aménagement. On a des règlements qui ont fait leur preuve. De nouveaux ajustements sont planifiés, nous sommes en attente de la MRC. Nous avons demandé à la MRC de procéder à l'analyse de nos modifications réglementaires. On souhaite faire une consultation dès le printemps prochain.

Q. : Est-ce qu'il y aura une participation financière des locataires de maison pour le développement du projet de véhicules électriques ?

R. CDGTIV : Les maisons de touristes vont effectivement être sollicitées pour contribuer au projet. Ce sont leurs clients qui sont ciblés.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 22.12.10.21

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.